



au cœur

l'**Urssaf** au **cœur** du **financement**
de la **Sécurité sociale**



le réseau Urssaf, les ressources de la Sécurité sociale



qui cotise à l'Urssaf ?

Les entreprises, les artisans, les commerçants, les professionnels de santé, les administrations et collectivités territoriales, les personnes employant des salariés à domicile.

Avec leurs 22 millions de salariés, tous participent au financement du régime général de la Sécurité sociale. Le réseau Urssaf gère plus de 6,5 millions de comptes cotisants.

En 2007, 331,2 milliards d'euros ont été encaissés par les Urssaf et l'Acoss, leur caisse nationale, pour assurer les ressources de la Sécurité sociale.

72 % de ces encaissements provenaient des cotisations et contributions sur les salaires et les autres revenus d'activité.



à quoi sert l'Urssaf ?

La mission principale des Urssaf est de collecter les cotisations et contributions sociales (Csg, Crds...) qui permettent de financer la prise en charge ou le remboursement des soins médicaux, d'indemnités en cas d'arrêt maladie, de congé maternité ou d'accident du travail, ainsi que le paiement des retraites de base et des allocations familiales des bénéficiaires du régime général de la Sécurité sociale (la Sécurité sociale comprend également d'autres régimes : régimes agricole, des professions indépendantes et différents régimes spéciaux).



(1) Caisses générales de Sécurité sociale.

(2) Caisses régionales d'assurance maladie.

Lorsque l'Urssaf collecte 100 €

- 42,4 € sont affectés à l'assurance Maladie
- 3,2 € sont affectés aux Accidents du travail - Maladies professionnelles
- 24,7 € sont affectés à l'assurance Vieillesse
- 16,2 € sont affectés aux Allocations familiales
- 13,5 € sont affectés à d'autres organismes : dont le Fonds de Solidarité Vieillesse, la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale, les Autorités Organisatrices de Transport...

L'Urssaf, combien ça coûte ?

Sur 100 euros de cotisations encaissées, 34 centimes d'euros sont consacrés aux frais de fonctionnement.



un **service public**

14 000 collaborateurs...



le **réseau Urssaf** c'est :

► 99 Urssaf* (au 1^{er} janvier 2008)

Organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, elles ont pour missions :

> d'encaisser les cotisations et contributions pour le compte du régime général (maladie, accidents du travail, famille, retraite) et pour celui de tiers (Fonds de Solidarité Vieillesse, Caisse d'amortissement de la dette sociale...);

> de concourir à la promotion des politiques de l'emploi par la gestion des dispositifs d'exonérations ou d'allègements de cotisations ;

> d'assurer la prévention et le traitement des difficultés de paiement des entreprises ;

> de participer à la lutte contre le travail illégal afin d'éviter la fuite des recettes sociales, d'assurer le respect des droits des salariés et de promouvoir la saine concurrence entre les entreprises ;

> de développer des services de simplification des formalités administratives ;

> de contribuer, par leur connaissance du tissu économique, à l'information des décideurs.

► Le centre national du Chèque emploi service universel

► Le centre national Pajemploi

► 3 centres nationaux de gestion du Chèque emploi très petites entreprises et du Titre emploi entreprise

► Le centre national Chèque emploi associatif

► 4 caisses générales de Sécurité sociale dans les DOM*

► 7 centres de traitement logistique et informatique

► Le centre national Firmes étrangères

► L'Acoss, Agence centrale des organismes de Sécurité sociale

Établissement public placé sous la tutelle de l'État, l'Acoss est la caisse nationale des Urssaf. Elle pilote et anime le réseau Urssaf dans le cadre de conventions d'objectifs et de gestion pluriannuelles signées avec l'État.

Elle assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de la Sécurité sociale mais également de chacune de ses branches de prestations (maladie, accidents du travail, famille, vieillesse). Elle joue un rôle important de prévision et de suivi des recettes et des dépenses, en particulier au regard de la loi de financement de la Sécurité sociale.

Par la publication régulière de statistiques et d'analyses, notamment sur l'emploi et la masse salariale, l'Acoss contribue à une meilleure connaissance du tissu économique.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé à parité de 13 représentants des assurés sociaux et de 13 représentants des employeurs et travailleurs indépendants ainsi que de 4 personnalités qualifiées. 3 représentants du personnel siègent avec voix consultative.

Le conseil de surveillance de l'Acoss, composé de représentants du Parlement et d'organisations œuvrant dans le domaine économique et social, a pour mission essentielle le suivi des conventions d'objectifs et de gestion État/Acoss.

* Les conseils d'administration de ces organismes sont composés à parité de représentants des assurés sociaux et de représentants des employeurs et des travailleurs indépendants.

► En raison de l'importance de sa mission, collecter les ressources de la Sécurité sociale pour assurer la solidarité, l'Urssaf intervient avec efficacité et rapidité :

> Plus de 99 % des cotisations et contributions dues dans une année sont recouvrées au 31 décembre.

> Ces cotisations sont mises à disposition des caisses prestataires (Cpam, Caf, Cram) dès le lendemain du jour où elles sont recouvrées, afin d'assurer le paiement des prestations sociales dans les meilleurs délais.

> Les coûts de gestion du réseau Urssaf (charges courantes) représentent 0,34 % des sommes encaissées.

L'Urssaf s'engage

vis-à-vis de ses cotisants

Parce que nous devons à tous un service public de qualité, les Urssaf ont choisi de s'engager dans quatre domaines auprès de leurs cotisants (l'accueil, l'écoute, la réactivité des délais de réponse, l'information) et de leur offrir des services adaptés à leurs besoins.

10 engagements concrets

> Accueillir

- Nous vous accueillons au téléphone de 8 h à 18 h 30, du lundi au vendredi et dans nos locaux 40 heures par semaine minimum, avec un délai d'attente de moins de 20 minutes, et la possibilité d'être reçu sur rendez-vous.
- Nous mettons à votre disposition une messagerie électronique sur www.urssaf.fr

> Écouter

- Nous assurons un suivi personnalisé de votre dossier.
- Nous étudions avec vous les solutions envisageables pour résoudre vos difficultés.
- Nous vous appelons systématiquement lors d'un premier incident de paiement.

> Répondre rapidement

- Nous apportons une réponse immédiate à vos questions par téléphone et sous 48 heures pour vos questions plus complexes.
- Nous répondons à vos courriers ou, à défaut, nous en accusons réception dans un délai maximum de 2 semaines.
- Nous répondons sous 48 heures à vos questions simples par courrier électronique.

> Informer

- Nous vous informons au plus près de l'actualité réglementaire en vous donnant toutes les informations pratiques sur www.urssaf.fr
- Nous vous informons systématiquement des voies de recours dont vous disposez.

Des services adaptés

> Pour les entreprises

- La déclaration unique d'embauche, la simulation du calcul des cotisations, la consultation du compte Urssaf sur www.urssaf.fr
- La déclaration des cotisations et le paiement sur le site partenaire des Urssaf : www.net-entreprises.fr
- Le paiement mensuel des cotisations par prélèvement automatique.
- Le Chèque Emploi Très Petites Entreprises et le Titre Emploi Entreprise occasionnels pour accomplir les formalités liées à l'emploi de salariés.

> Pour les particuliers employeurs

- Le Chèque emploi service universel : la possibilité de remplir le volet social sur www.cesu.urssaf.fr
- La simplification des formalités pour les employeurs bénéficiaires de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) sur www.pajemploi.urssaf.fr

> Pour les associations

- Le Chèque Emploi Associatif pour les très petites associations : la déclaration, le paiement et la réalisation de toutes les formalités sociales liées à l'emploi de salariés (www.cea.urssaf.fr)

FAITES-VOUS UNE AUTRE IDÉE DE L'URSSAF ?



Chaque année, les Urssaf interrogent les cotisants pour mieux connaître leurs besoins en matière d'accueil, d'information et de conseil.



CONSEIL

Simplification



faites-vous une autre idée de l'Urssaf

Vous rencontrez une difficulté ?

N'attendez pas.

Contactez votre Urssaf.

Vous serez reçu par un conseiller qui étudiera avec vous les solutions envisageables (échancier de paiement des cotisations patronales, par exemple).

L'Urssaf assure une mission essentielle pour le financement du régime général de la Sécurité sociale : le recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Elle est tenue de vérifier le respect des obligations déclaratives et la bonne application de la législation sociale, notamment dans le cadre de contrôles.

L'Urssaf participe activement à la lutte contre le travail illégal pour garantir le respect des droits des salariés et la saine concurrence entre les entreprises.

Vous êtes contrôlé ?

La charte du cotisant contrôlé résume les dispositions mises en œuvre en matière de contrôle.

Elle présente de façon synthétique les modalités de déroulement d'un contrôle ainsi que les droits et garanties dont vous bénéficiez tout au long de cette procédure.

Elle vous est remise dès le début du contrôle sur place, sauf dans les cas d'un contrôle inopiné effectué pour rechercher d'éventuelles infractions de travail dissimulé.



[Pour en savoir plus]

www.urssaf.fr

le site d'information et de service en ligne des Urssaf